

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société LUTECEA Société par Actions Simplifiée Immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 845181379 (sous le nom commercial HEYME) et inscrite à l'ORIAS sous le numéro 19002840, (ci-après ensemble « la Société Organisatrice ») organise sur la landing page <https://protection.heyeme.care/bourse-worldpass>, hébergée par mailchimp (ci-après la Page) du 08/11/2024 au 15/12/2024 à minuit heure locale inclus, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »), intitulé : «Bourse d'études international Heyme Worldpass »

Article 2 : ELIGIBILITE A PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert aux étudiants résidant en France, et ayant sa pleine capacité juridique, résidant en France (ci-après le ou les Participant(s)) à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, de toute personne ayant contribué à la réalisation de l'opération ainsi que de leurs familles.

Les mineurs sont admis à participer à ce Jeu concours à la condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. La société LUTECEA se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment et de procéder à toutes les vérifications nécessaires. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 15 jours à compter de cette demande sera exclu du Jeu concours.

Dans tous les cas, le Participant devra posséder une adresse e-mail valide.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain participer au Jeu. S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers. Sera notamment considérée comme fraude le fait d'utiliser des procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est proscrite. La violation de ces règles entraînera l'élimination définitive du Participant.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement dans son intégralité consultable gratuitement et imprimable à tout moment pendant la durée du Jeu sur la Page <https://protection.heyeme.care/bourse-worldpass> via un lien hypertexte sur la Page : [Règlement du jeu](#)

ARTICLE 3 : MECANISME DU JEU

Pour jouer, les Participants sont invités à se rendre sur la Page, et remplir les champs obligatoires dans le formulaire d'inscription : nom, prénom, email, numéro de téléphone, pays de destination prévu et accepter le règlement du Jeu. Les Participants pourront également accepter de recevoir des informations sur HEYME par email. Ils peuvent également fournir leur date de naissance et leur établissement d'enseignement, mais ces champs restent facultatifs. Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice et désignera les cinq (10) gagnants parmi l'ensemble des Participants ayant respecté les conditions du Jeu. Il ne sera adressé aucun mail aux perdants.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du Participant et/ou du gagnant.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

ARTICLE 4 : LOTS OFFERTS

Chacun des cinq (10) gagnants se verra offrir une bourse d'études d'une valeur totale de 300€, valable dans la cadre d'un séjour à l'étranger. Chaque lot offert est nominatif et ne peut être cédé ou offert à des tiers sans l'accord de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 : ELIGIBILITE POUR PERCEVOIR LE LOT

Le Participant devra être étudiant ou apprenti inscrit dans un établissement d'études supérieur français, sur le point d'effectuer un séjour d'études dans un pays étranger ou un stage à l'étranger pour un minimum de 6 semaines consécutives (ou en cours de séjour). Le séjour doit avoir lieu pendant l'année universitaire 2024/2025.

Chaque bourse sera versée sur présentation d'un ou plusieurs justificatifs de voyage tels que :

- Facture d'un billet d'avion ou train nominatif ;
- Justificatif de logement ou hôtellerie nominatif ;
- Acceptation d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur étranger ;
- Convention de stage hors France signée.

Les gagnants seront informés ils seront informés via la publication du nom et prénom sur la fan page officielle de HEYME Worldpass (Facebook et Instagram) et par courrier électronique, le 6 janvier 2025. Les gagnants devront valider leur gain par retour d'email dans un délai de deux semaines à compter de la date d'envoi du courrier électronique.

Sans réponse de la part des gagnants dans le délai imparti, les gagnants perdraient le bénéfice de leur lot sans recours possible. La société LUTECEA se réserve le droit de faire gagner de nouveaux participants tirés également au sort.

ARTICLE 6 : REMISE DU LOT

Les bourses seront versées au gagnant sur son compte bancaire personnel après présentation des justificatifs requis (justificatifs d'identité, inscription au concours, justificatifs de voyage, cf. article 5). Pour percevoir sa bourse, le gagnant devra envoyer ses justificatifs avant le 31 décembre 2025. Il percevra son gain dans les 4 semaines qui suivent l'envoi des justificatifs.

Afin d'offrir les meilleures dispositions, la société LUTECEA contactera directement chaque gagnant pour définir ensemble les modalités de versement de la bourse.

ARTICLE 6 : CONTROLES ET RESERVES

La Société Organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu, notamment du fait d'actes de malveillance externes. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur

activité personnelle, professionnelle ou commerciale. En outre, la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

La Société Organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns. Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement. En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé. La participation au Jeu est strictement personnelle. Le gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses nom, adresse ou image, et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice. En particulier, les noms et prénoms des gagnants pourront faire l'objet d'une publication sur l'un ou l'autre des sites internet édité(s) par la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 – FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est sans obligation d'achat. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site pour participer au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à l'envoi de justificatifs (timbre au tarif en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Les Participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant au Jeu. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des Participants sont collectées par la Société Organisatrice afin d'organiser le Jeu conformément aux termes et conditions définis dans le présent règlement et dans la Politique de Protection de la Vie Privée <https://worldpass.heyeme.care/fr/protection-des-donnees-personnelles>

Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant et qui sont en la possession de la Société Organisatrice. Les Participants disposent

également du droit de s'opposer au traitement de leurs données personnelles pour des motifs légitimes.

Toutefois, si les Participants décident de s'opposer au traitement de leurs données personnelles, ils ne seront plus en mesure de participer au Jeu. Les Participants peuvent exercer leurs droits en contactant la Société Organisatrice au service DPO de LUTECEA via l'adresse mail dpo@heyeme.care.

Pour protéger la confidentialité des données personnelles des Participants, il leur sera demandé de confirmer leur identité avant de donner suite à toute demande qu'ils feraient conformément à ce règlement. Si les Participants ont autorisé une tierce partie à soumettre une demande en leur nom et pour leur compte, la Société Organisatrice demandera à cette tierce personne de prouver qu'elle a obtenu la permission des Participants pour agir.

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 11 – LITIGES ET LOI APPLICABLE

Le présent règlement, le Jeu et le Site sont soumis à la loi française, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante LUTECEA – 10 Rue Léon Paulet – 13008 MARSEILLE et au plus tard trente (30) jours ouvrables après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux compétents de la ville de MARSEILLE